

Les heures de conduite et de repos (HCR)

Leçon 3.8B



Pages 314 à 338 du CVL



Retour sur la première partie des HCR

1. Combien d'heures de repos consécutives sont nécessaires avant de commencer un poste de travail?

Réponse : 8 heures

Référence : Heures de conduite et de repos, page 22 (édition 2023)

2. Combien d'heures de conduite sont permises dans un poste de travail?

Réponse : 13 heures

Référence : Heures de conduite et de repos, page 22 (édition 2023)

3. Après combien d'heures de travail (service) un conducteur doit-il cesser de conduire dans un poste de travail?

Réponse : 14 heures

Référence : Heures de conduite et de repos, page 22 (édition 2023)

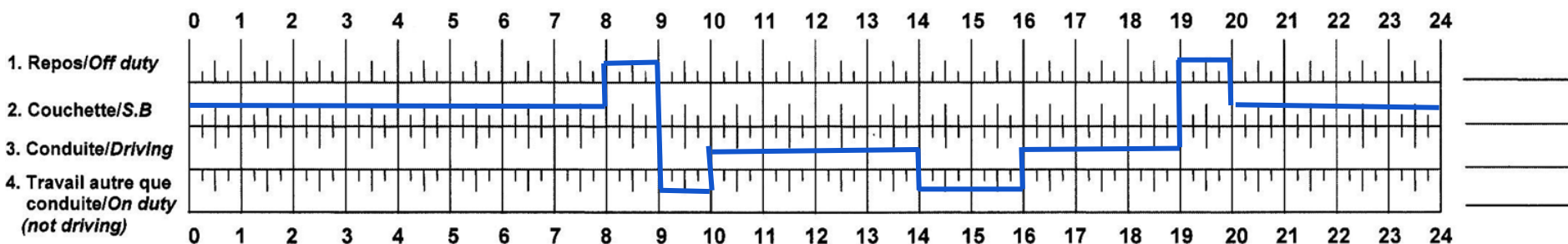
4. À la suite à 8 heures de repos consécutives, il s'écoulera combien d'heures avant qu'un conducteur, qui entreprend un nouveau poste de travail, soit obligé de prendre sa prochaine période de repos d'au moins 8 heures consécutives?

5.

Réponse : 16 heures

Référence : Heures de conduite et de repos, page 22 (édition 2023)

Vérifions si ce rapport respecte la réglementation.



Heures de repos journalier min. requis : **10**

Fiche : 2 repos + 12 couchette = **14** ✓

Heure de conduite journalier maximum : **13**

Fiche : **7** ✓

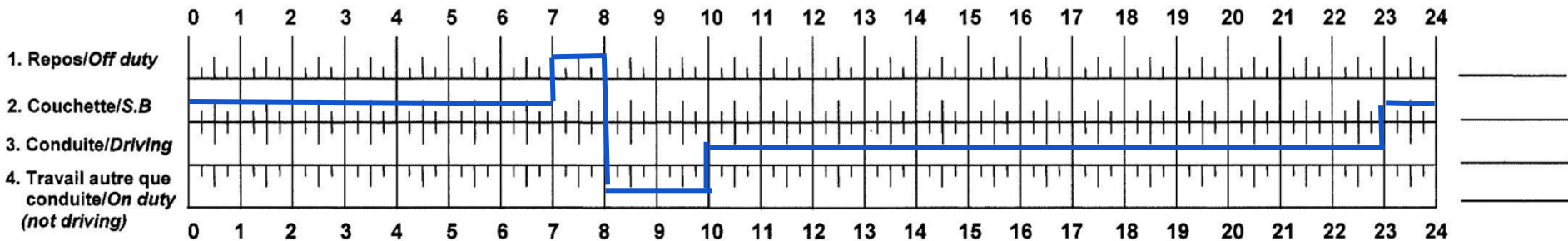
Heures de travail journalier maximum : **14**

Fiche : 7 conduite et 3 travail = **10** ✓

Temps maximum écoulé depuis le début du poste de travail : **16 Heures**

Fiche : 8 à 20 heures = **12** ✓

Vérifions si ce rapport respecte la réglementation.



Heures de repos journalier min. requis : **10**

Fiche : 1 repos + 8 couchette = 9 ❌

Heure de conduite journalier maximum : **13**

Fiche : 13 ✅

Heures de travail journalier maximum : **14**

Fiche : 13 conduite et 2 travail = 15 ❌

Temps maximum écoulé depuis le début du poste de travail : **16 Heures**

Fiche : 7 à 23 heures = 16 ✅

LE FRACTIONNEMENT DES HEURES DE REPOS DANS LE COMPARTIMENT COUCHETTE

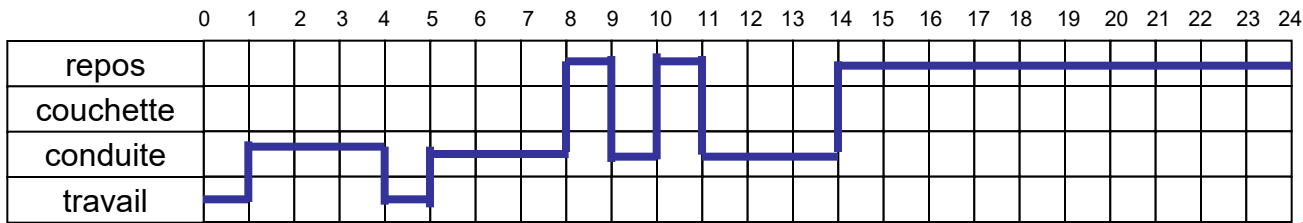
Le conducteur voyageant seul peut utiliser le compartiment couchette de son véhicule pour fractionner ses heures de repos en deux périodes s'il respecte les conditions suivantes :

- ▶ les heures de repos ne sont pas reportées à la journée suivante ;
- ▶ les périodes de repos sont d'au moins 2 heures ;
- ▶ le total des deux périodes est d'au moins 10 heures ;
- ▶ les heures de repos sont prises dans le compartiment couchette ;
- ▶ il doit, au cours d'une journée, prendre au moins 10 heures de repos et cesser de conduire après avoir accumulé 13 heures de conduite ou 14 heures de travail ;
- ▶ il doit cesser de conduire après avoir accumulé, avant et après chaque période de repos utilisée pour le fractionnement :
 - ▷ 13 heures de conduite ;
 - ▷ 14 heures de travail ;
 - ▷ ou lorsque 16 heures se sont écoulées.

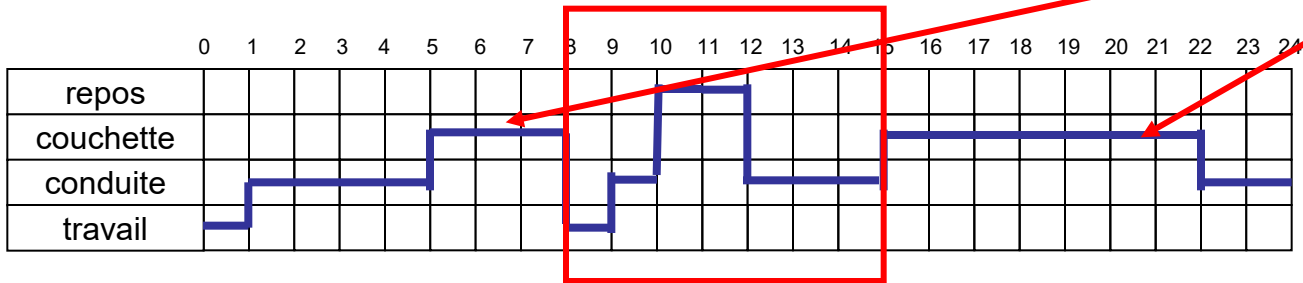
Fractionnement des heures de repos dans la couchette pour conducteur seul

- Combien d'heures vous reste-t-il après une période ***légale*** de couchette ?
 - ***Finalemment***, comptez les **13 heures de conduite** permises dans un poste de travail et soustrayez le nombre d'heures de conduite entre les deux périodes légales de couchette.

Exemple 13 hrs

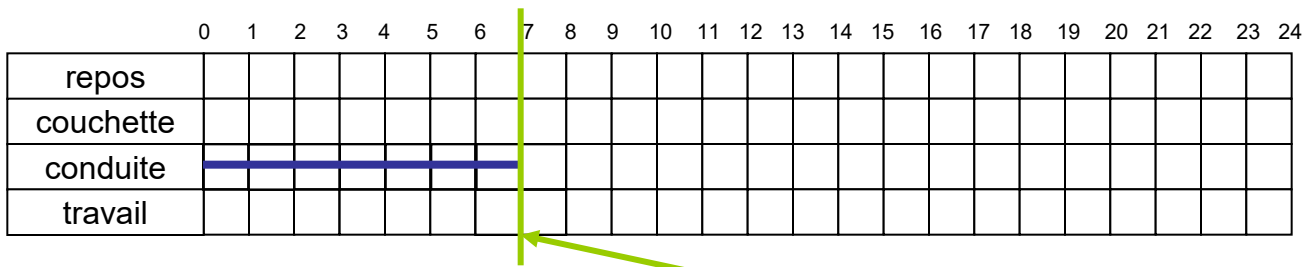


Le conducteur a un repos de **10 heures** consécutives.



Il a pris deux périodes de couchette qui totalisent **10 heures.**
(3 h + 7 h = 10 h)

Il a conduit **4 heures** entre les deux périodes de couchette.



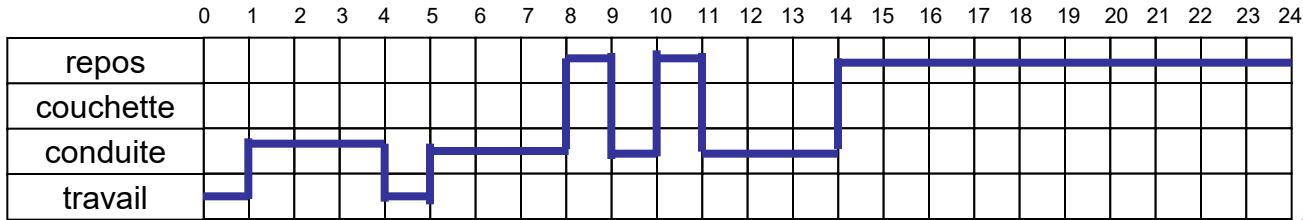
Il ne lui reste que **9 heures** de conduite avant de reprendre un repos à la couchette.

13 heures de conduite/poste de travail – **4 heures** entre les deux périodes de couchette = **9 heures.**

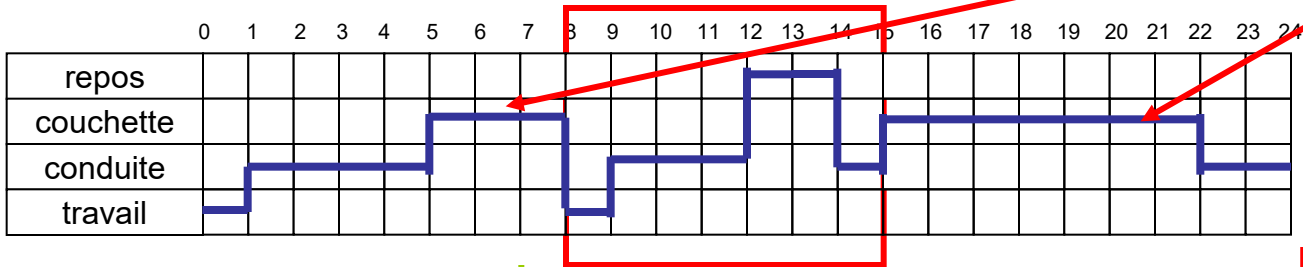
Fractionnement des heures de repos dans la couchette pour conducteur seul

- Combien d'heures vous reste-t-il après une période ***légale*** de couchette ?
 - ***Deuxièmement***, comptez les **14 heures de travail** permises dans un poste de travail et soustrayez le nombre d'heures de travail et de conduite entre les deux périodes légales de couchette.

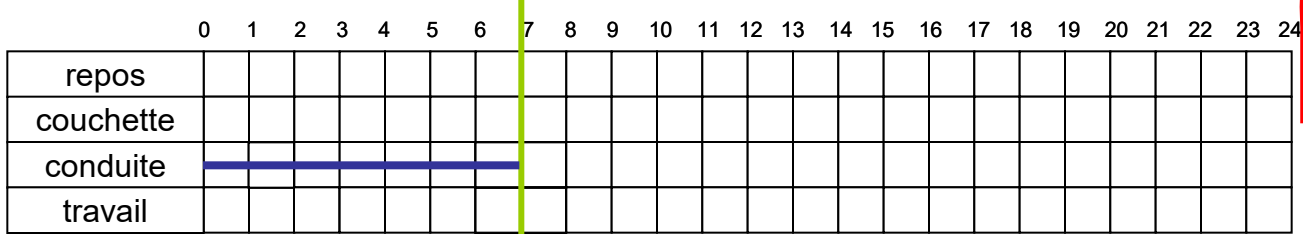
Exemple 14 hrs



Le conducteur a un repos de **10 heures** consécutives.



Il a pris deux périodes de couchette qui totalisent **10 heures.**
(3 h + 7 h = 10 h)



Il s'est accumulé **5 heures de travail** entre les deux périodes de couchette. (1 h + 4 h = 5 heures)

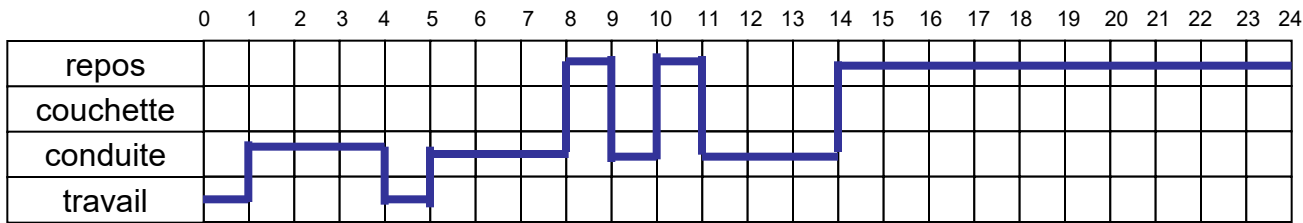
14 heures de travail/poste de travail – **5 heures** accumulées entre les deux périodes de couchette = **9 heures.**

Il devra donc cesser de conduire à **7:00.**

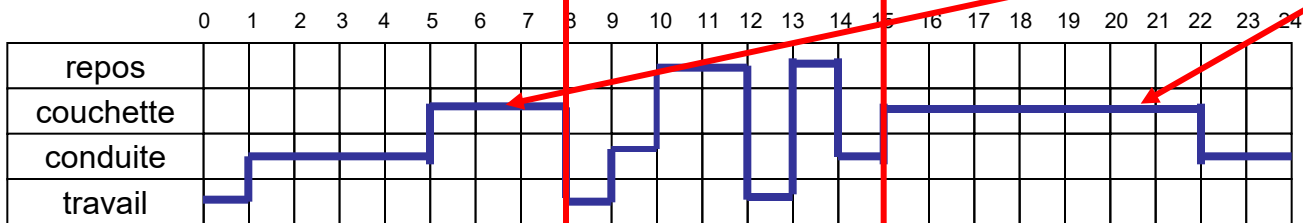
Fractionnement des heures de repos dans la couchette pour conducteur seul

- Combien d'heures vous reste-t-il après une période ***légale*** de couchette ?
 - ***Premièrement***, comptez les **16 heures d'amplitude** permises dans un poste de travail et soustrayez le nombre d'heures écoulées entre les deux périodes légales de couchette.

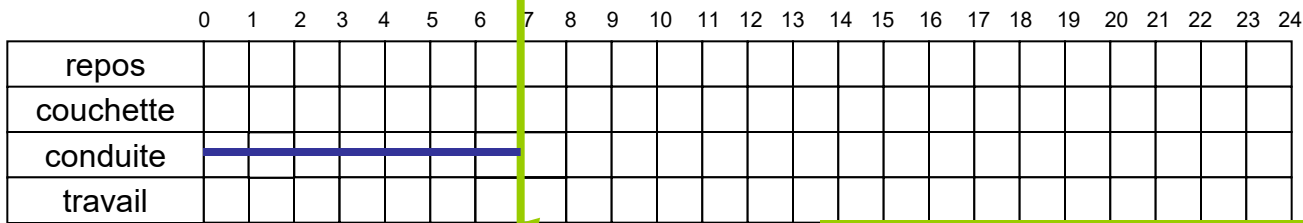
Exemple 16 hrs



Le conducteur a un repos de **10 heures** consécutives.



Il a pris deux périodes de couchette qui totalisent **10 heures.**
(3 h + 7 h = 10 h)

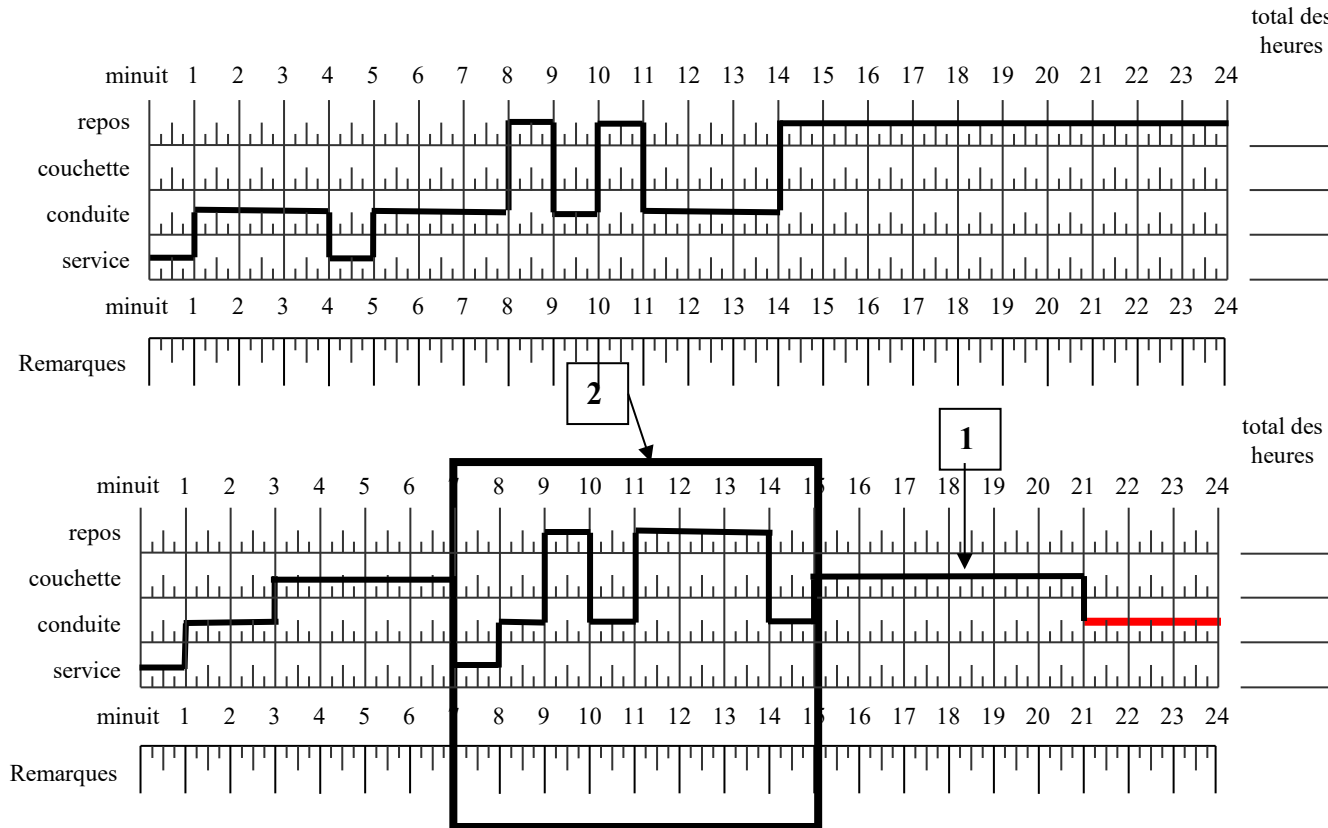


Il s'est écoulé **7 heures** entre les deux périodes de couchette.

16 heures d'amplitude/poste de travail – **7 heures** écoulées entre les deux périodes de couchette = **9 heures.**

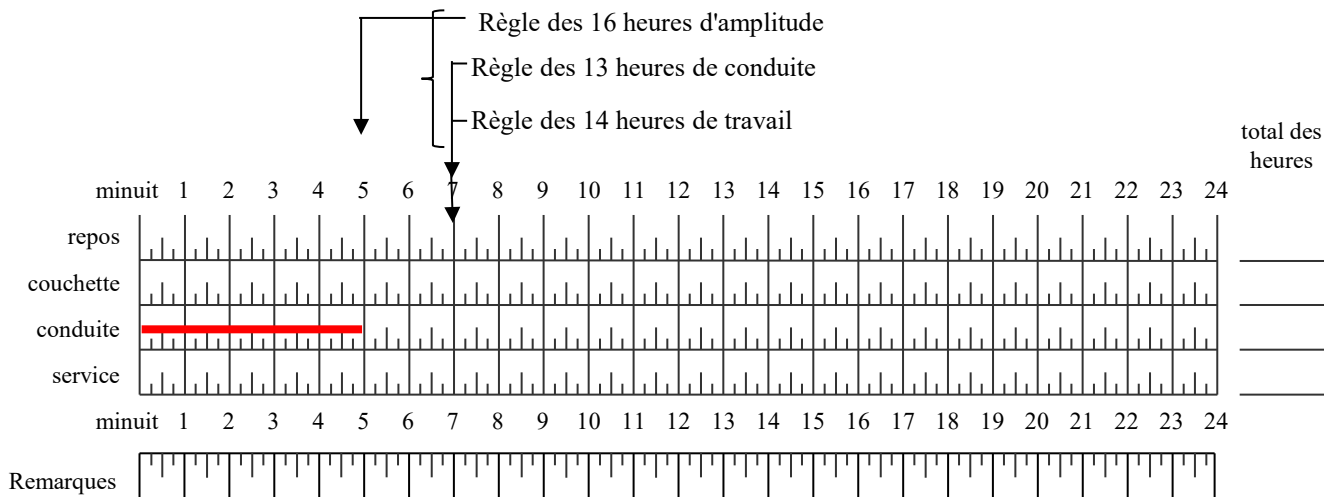
Il devra donc cesser de conduire à **7:00**

Méthode pour faire le calcul du fractionnement des heures de repos dans la couchette pour conducteur seul dans la grille



- 1) Trouver la dernière période de couchette.
- 2) Repérer la période avant la dernière période de couchette.

Méthode pour faire le calcul du fractionnement des heures de repos dans la couchette pour conducteur seul dans la grille



Règle des 13 heures de conduite

Il faut additionner les heures de conduite qui sont dans la période précédant la dernière période de couchette. Dans notre exemple :

3 h = 3 heures de conduite
 13 heures – 3 heures = 10 heures
 Donc, 21 h + 10 heures = 7 h (ne plus conduire après 7 h).

Règle des 14 heures de travail

Il faut additionner les heures de service et les heures de conduite qui sont dans la période précédant la dernière période de couchette. Dans notre exemple :

1 h (service) + 1 h (conduite) + 1 h (conduite) + 1 h (conduite) = 4 h. de travail.
 14 heures – 4 heures = 10 heures
 Donc, 21 h + 10 heures = 7 h (ne plus conduire après 7 h).

Règle des 16 heures d'amplitude

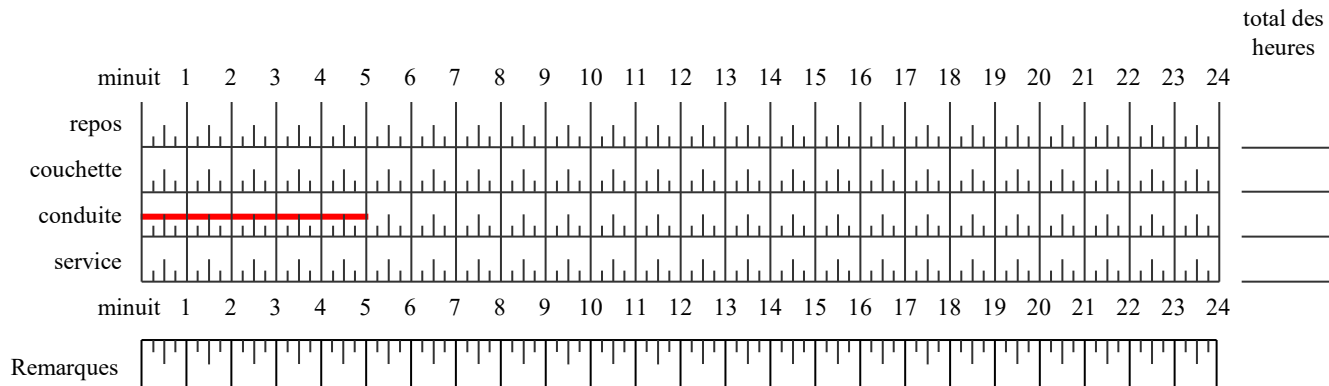
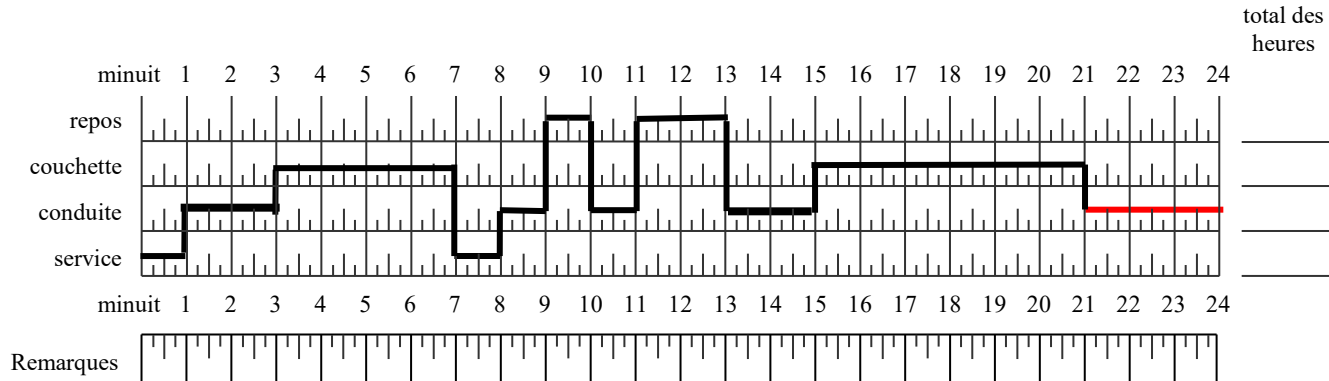
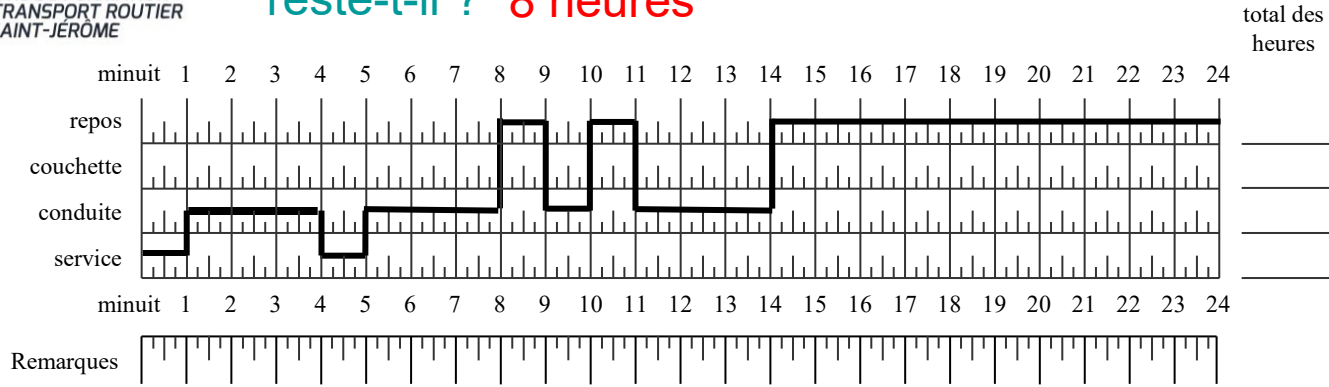
Il faut additionner les heures de repos, les heures de conduite et les heures de travail qui sont dans la période précédant la dernière période de couchette. Dans notre exemple :

1 h (service) + 1 h (conduite) + 1 h (repos) + 1 h (conduite) + 3 h (repos) + 1 h (conduite) = 8 heures.
 Donc, 16 h - 8 h = 8 heures sont disponibles pour finir le poste de travail, 21 h + 8 h = 5 h (ne plus conduire après 5 h)

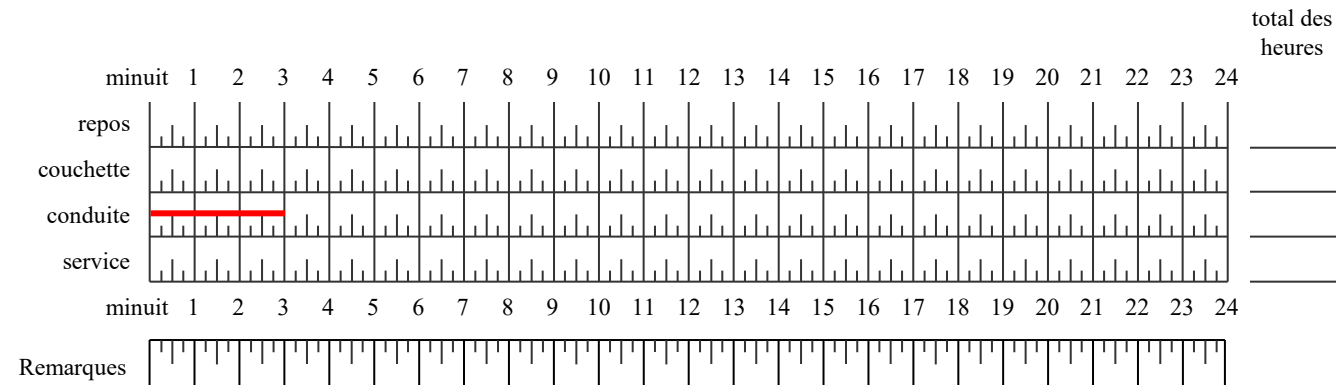
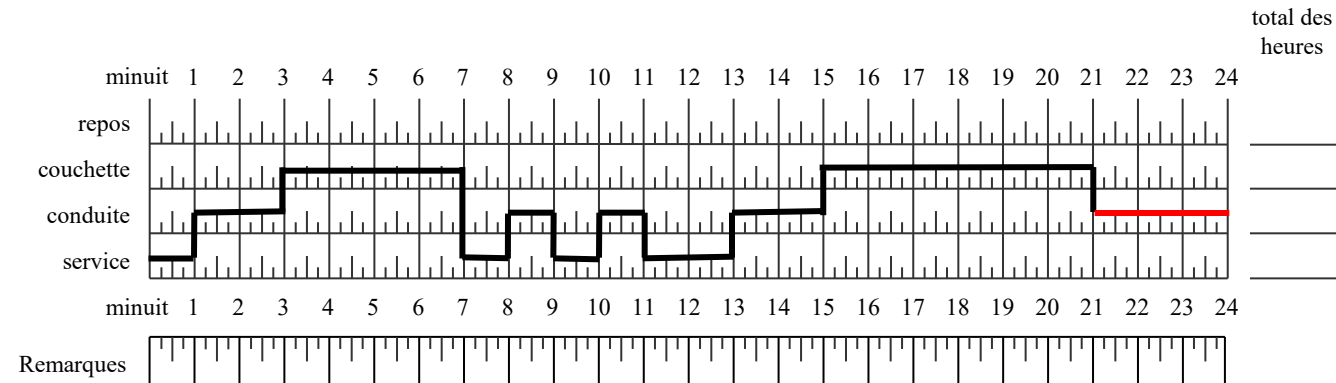
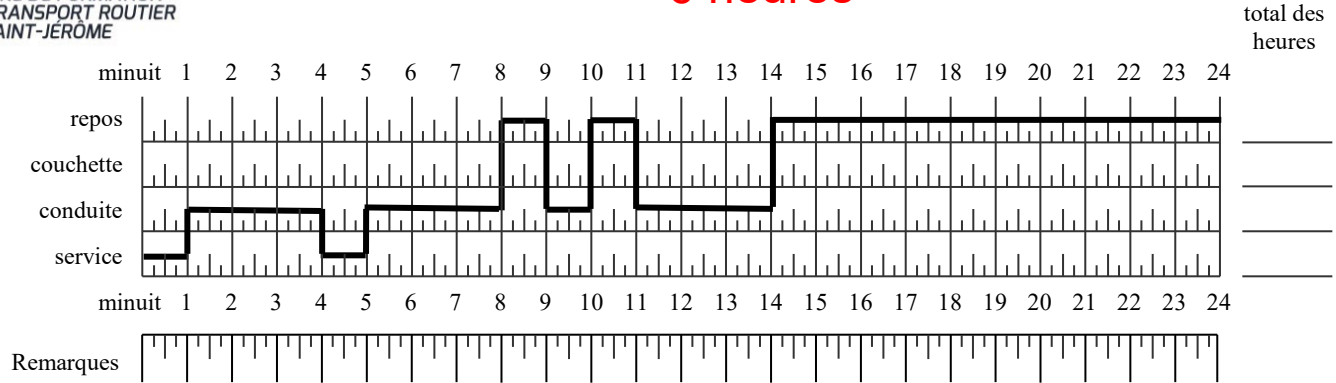
Conclusion

Dans notre exemple, c'est la règle des 16 heures qui détermine le nombre d'heures de conduite disponibles puisque c'est la première des limites rencontrées. Elle a préséance sur la règle des 13 heures de conduite et celle des 16 heures d'amplitude.

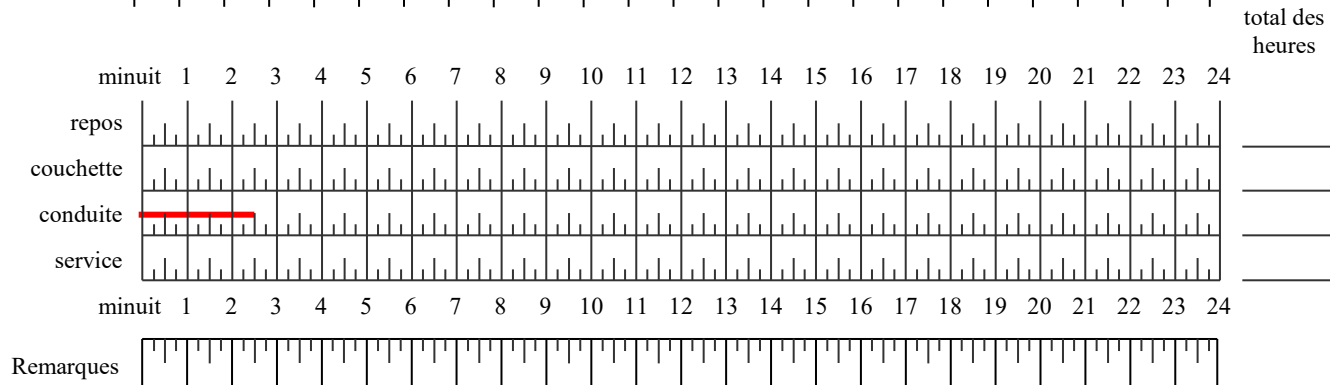
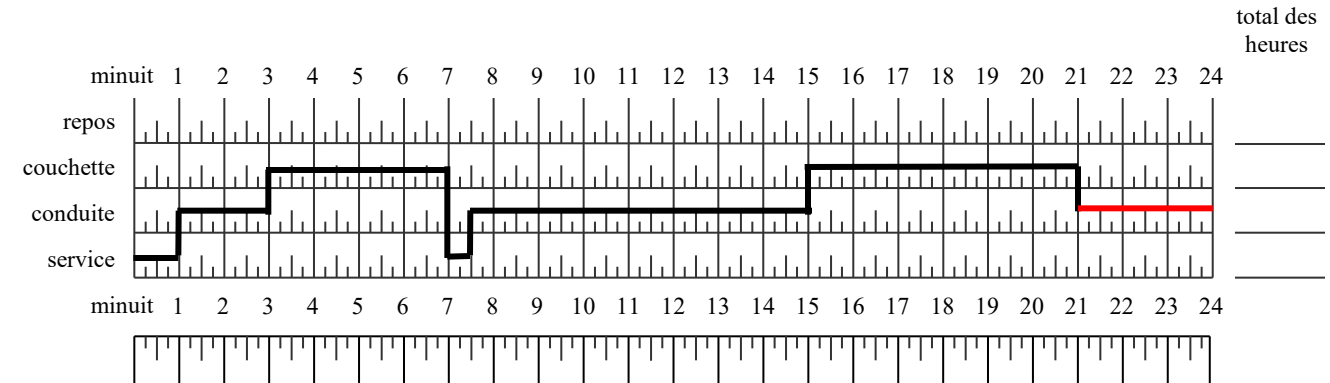
1. Selon les grilles ci-dessous, combien d'heures de conduite vous reste-t-il ? **8 heures**



2. Selon les grilles ci-dessous, combien d'heures vous reste-t-il ? **6 heures**



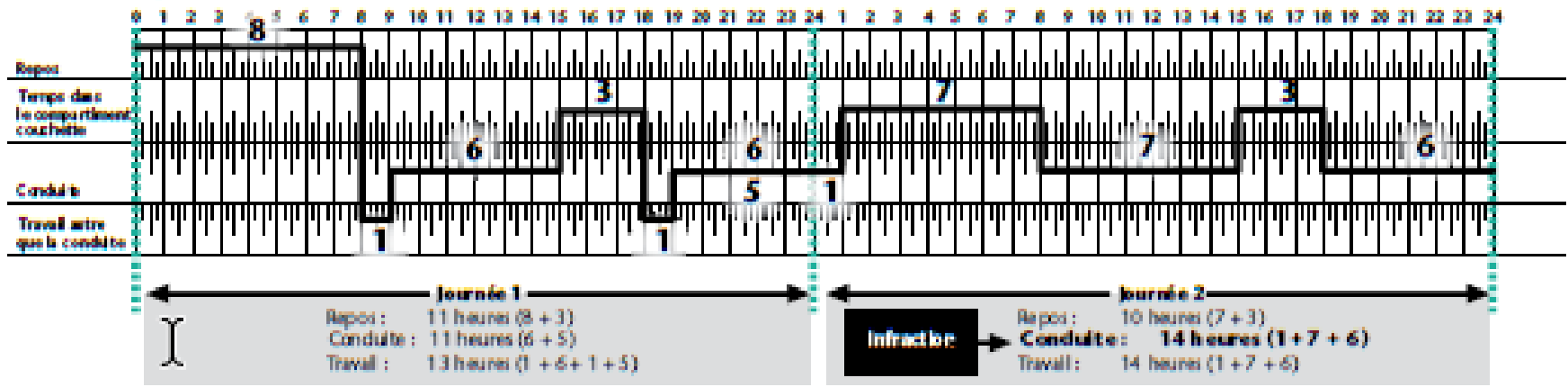
3. Selon les grilles ci-dessous, combien d'heures de conduite vous reste-t-il ? **5,5 heures**



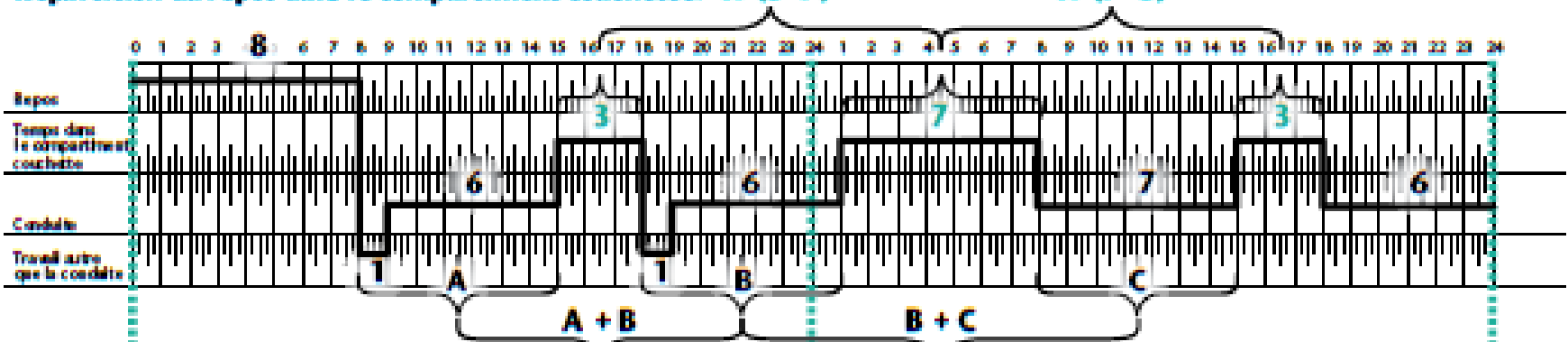
Voici un exemple de fractionnement des heures de repos dans le compartiment couchette pour un conducteur seul non conforme au Règlement:

C'est dans la JOURNÉE de travail qu'il a dépassé le 13 hrs de conduite.

Exigences journalières :



Répartition du repos dans le compartiment couchette: 10 (3+7)



Vérifier avant et après une période de repos dans le compartiment couchette

Conduite : 12 heures (8 + 4)
Travail : 14 heures (1 + 6 + 1 + 6)
Temps écoulé : 14 heures (7 + 7)

Conduite : 13 heures (8 + 7)
Travail : 14 heures (1 + 6 + 7)
Temps écoulé : 14 heures (7 + 7)

Les situations d'urgence

Les mauvaises conditions de circulation

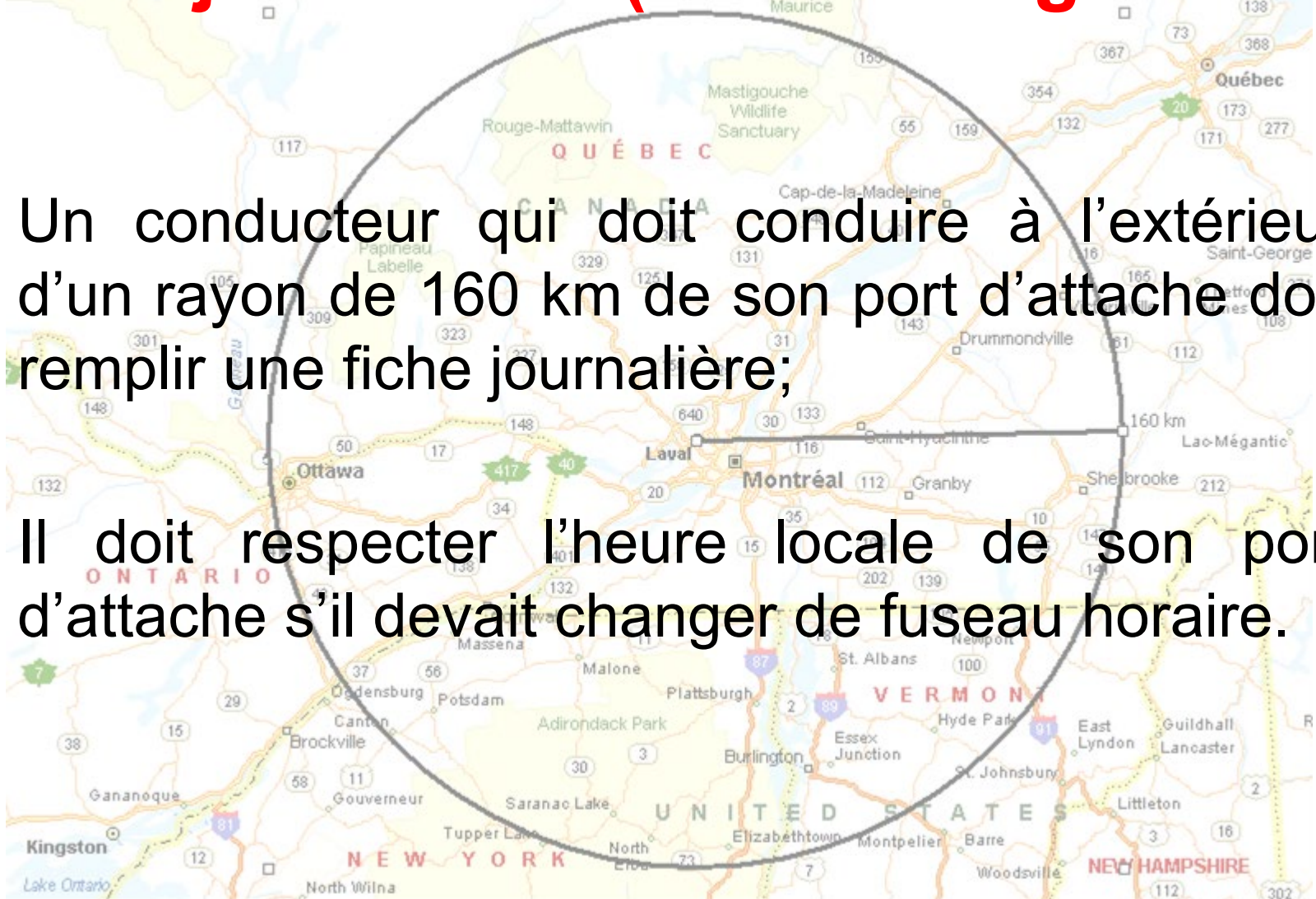
Le dépannage

L'entretien des routes l'hiver

Les traversiers

Fiche journalière (et ses obligations)

- Un conducteur qui doit conduire à l'extérieur d'un rayon de 160 km de son port d'attache doit remplir une fiche journalière;
- Il doit respecter l'heure locale de son port d'attache s'il devait changer de fuseau horaire.



LA FICHE JOURNALIÈRE

Les obligations

Le conducteur doit remplir une fiche journalière sur laquelle sont consignées toutes ses activités. Les indications de temps sont faites à partir de l'heure locale du terminus d'attache du conducteur.

Voici un exemple d'une fiche journalière conforme au Règlement:

Fiche journalière du conducteur		07	12	2008		195 648	396 413	765																		
		Jour	Mois	Année	Heure de début de la journée (en minuscule)	Odomètre au début	Odomètre à la fin	Distance parcourue																		
<input checked="" type="checkbox"/> Cycle 1: 7 jours			L-12345																							
<input type="checkbox"/> Cycle 2: 14 jours			Camion/tracteur / plaque d'immatriculation		Numéro d'unité sur le certificat d'immatriculation																					
XYZ Transport Inc.	1464, boul. de la Sécurité, Québec G1K 8J6		1464, boul. de la Sécurité, Québec G1K 8J6																							
Nom de l'exploitant	Adresse de l'établissement		Adresse du terminus d'attache																							
Activités																										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	Total des heures
Repos		2						1					1								6					10
Temps dans le compartiment couchette																										
Conduite				4			4						5													13
Travail autre que la conduite		1																								1
																										24
Observations:	Québec OC Trois-Pistoles OC Cap-Chat OC Percé OC																									
		Jean Prudent																								
		Nom du conducteur		Nom du conducteur de relève																						
		Jean Prudent																								
		Signature du conducteur																								

- Au début de la journée
- Au cours de la journée
- À la fin de la journée

Les exemptions

LES PARTICULARITÉS DE LA FICHE JOURNALIÈRE

Le voyage à deux conducteurs

Le changement de journée

Les arrêts multiples

Les jours de repos ou de congé

Le conducteur qui sort occasionnellement
du rayon de 160 km

Le conducteur qui ne revient pas
au terminus d'attache

LA FICHE RÉCAPITULATIVE, UN OUTIL UTILE

La fiche récapitulative est un outil de travail pour le conducteur. Celle-ci lui permet de savoir combien d'heures sont encore disponibles pour les jours à venir.

La fiche récapitulative n'est ni obligatoire ni réglementée, mais elle est fortement suggérée.

		70 heures/7 jours	
JOUR DU MOIS		CYCLE 1	
		NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL AUJOURD' (TOTAL DES LIGNES 3 ET 4 DU CARNET QUOTIDIEN)	
6 DERNIERS JOURS DU MOIS PRÉCÉDENT	12	NOMBRE TOTAL D'HEURES DE TRAVAIL AU COURS DES 6 DERNIERS JOURS	NOMBRE TOTAL D'HEURES RESTANTES DEMAIN (70 HEURES MOINS COL. A)
	12		
	10		
	8.75		
	10.25		
	0		
1	14	53	17
2	14	55	15
3	14	57	13
4	13	60	10
5	10	61,25	8,75
6	8,75	59,75	10,25
7	10,25	70	0
8	0	56	14

LES DOCUMENTS
À CONSERVER À BORD
DU VÉHICULE

LA TRANSMISSION
DES DOCUMENTS

LA DECLARATION
DE MISE HORS SERVICE

LE DOSSIER
DU CONDUCTEUR

Bonne relecture du guide

Heures de conduite et de repos des
conducteurs de véhicules lourds

Page 30 à 56

À ceci est associé des
exercices dans Moodle.